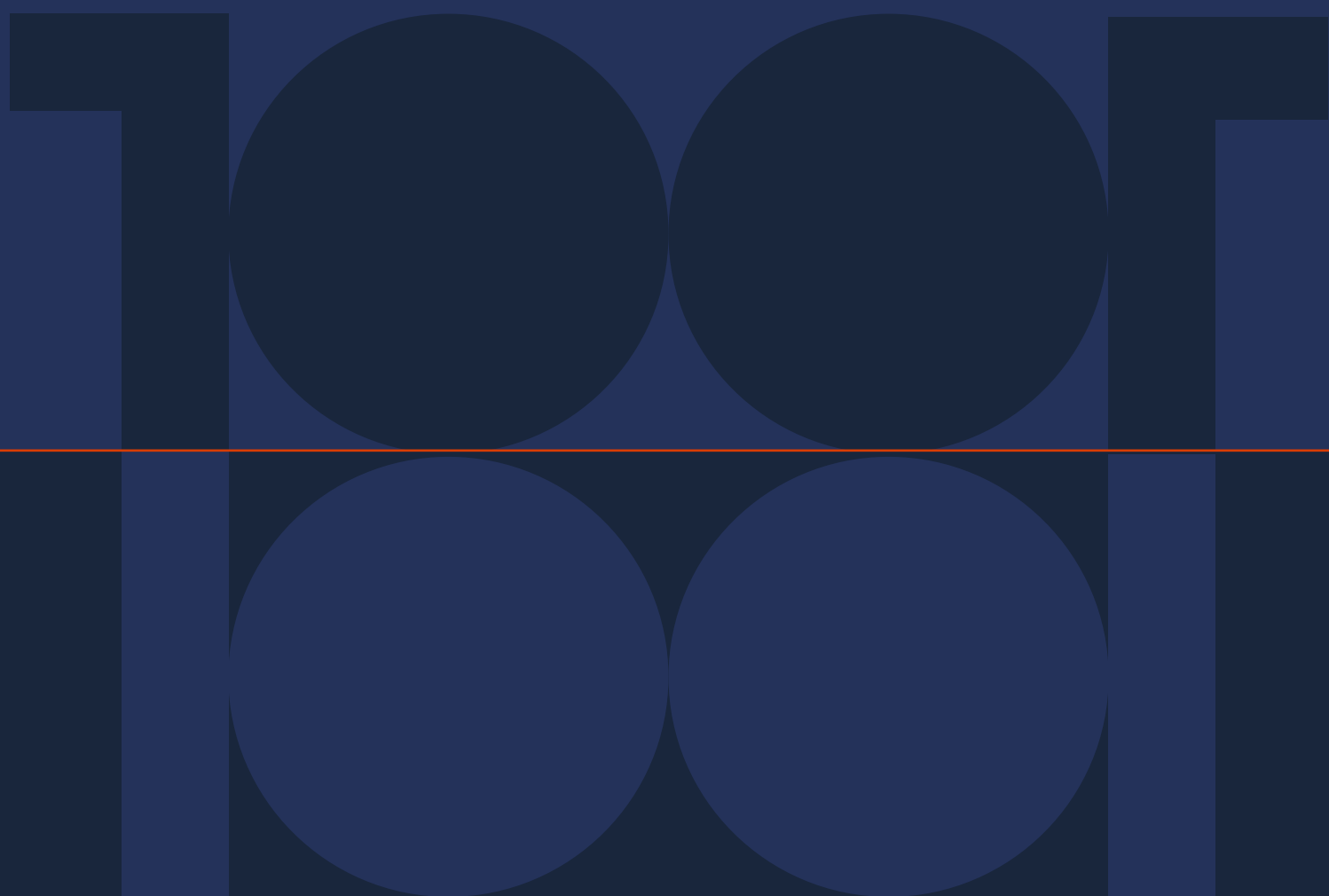




**RAPPORT ARTICLE 29 LOI
ENERGIE-CLIMAT**

Exercice 2025

CRÉATRICE D'OPPORTUNITÉS

PRÉAMBULE

La Banque Transatlantique publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement¹ pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la Banque Transatlantique partage à ce titre pleinement les valeurs et engagements du Groupe. Première banque disposant du statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. A cette fin, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ». Cinq engagements de long terme mobilisent les compétences du Groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable :

- 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts.
- 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination.
- 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.
- 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.
- 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

La Banque Transatlantique intègre ces critères dans son processus de prise de décision en matière d'investissement pour ses activités de conseil en investissement financier non déléguées. Ainsi, le présent rapport contient des renvois au rapport article 29 – Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, disponible sur son site internet.

Par ailleurs, les activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de gestion conseillée de la Banque Transatlantique sont déléguées à sa filiale, Dubly Transatlantique Gestion. Le présent rapport contient par conséquent des renvois au rapport article 29 – Loi Energie Climat de Dubly Transatlantique Gestion, disponible sur le site internet de ce dernier.

Le présent rapport est donc à lire conjointement avec les rapports de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Dubly Transatlantique Gestion afin de disposer d'une information exhaustive sur le sujet.

¹Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire financier (CMF).

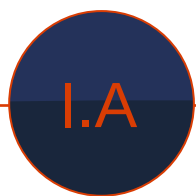
SOMMAIRE

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

- A.** Démarche générale de la Banque Transatlantique sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- B.** Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique
- C.** Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
- D.** Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
- E.** Taxonomie européenne et combustibles fossiles
- F.** Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris
- G.** Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.
- H.** Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
- I.** Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

- A.** Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- B.** Politique d'engagement



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de la Banque Transatlantique sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

La Banque Transatlantique s'appuie sur les dispositifs et moyens mis en œuvre par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, doté d'une équipe dédiée « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière (pour une information plus complète sur le sujet, se reporter au rapport Article 29 Loi Energie Climat du Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

La Banque Transatlantique s'est par ailleurs elle-même dotée d'un service en charge de la gouvernance en matière d'épargne financière, sous la supervision du Groupe, et qui travaille en étroite collaboration avec les services internes, afin de sélectionner, référencer les services et instruments financiers spécifiques distribués par la Banque et définir les marchés cibles de ces instruments. Dans cette démarche, la sélection d'OPC de la banque inclut une proportion croissante de fonds article 8, article 9 ou labellisés ISR et la sélection de fonds de private equity a été enrichie de fonds article 9 ou à impact.

Les processus de sélection et de référencement produits et offres tiennent compte des politiques sectorielles en place au niveau Groupe et intègrent des critères ESG comme l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, ainsi que la déclaration des PAI, réalisés et communiqués par les producteurs. Les offres et services sont adaptés afin de répondre de façon concrète et pertinente aux préoccupations des clients en matière d'investissements durables.

2. L'activité de gestion déléguée (gestion conseillée ou gestion sous mandat) et la démarche générale de prise en compte des critères ESG

La gestion financière des offres de services de gestion conseillée et de gestion sous mandat proposées par la Banque Transatlantique est déléguée à sa filiale Dubly Transatlantique Gestion.

La philosophie d'investissement de Dubly Transatlantique Gestion a pour objectif d'apporter une gestion active de conviction qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable. En tant qu'acteur engagé, Dubly Transatlantique Gestion intègre l'analyse ESG en sus de l'analyse financière pour identifier les risques extra-financiers et de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Ces risques sont donc pris en compte dans le cadre d'une analyse globale de chacun des émetteurs dans lesquels la société de gestion investit.

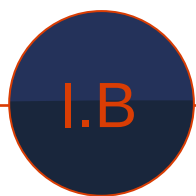
Dubly Transatlantique Gestion applique la politique d'exclusion mise en œuvre par le Groupe La Française, société de gestion appartenant au même groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Groupe La Française a fait le choix d'une politique d'investissement responsable en lien avec les valeurs de son actionnaire, et avec l'expertise de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Son ambition est d'accompagner ses clients dans leurs investissements en lien avec sa raison d'être avec des solutions d'investissement performantes et durables, ancrées dans une démarche RSE sincère et singulière.

Les politiques sectorielles font partie du dispositif de maîtrise des risques de ces investissements afin de contribuer ainsi à lutter contre les inégalités sociales et sociétales, le réchauffement climatique, la déforestation, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Cette politique relève de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe La Française, et est applicable à l'ensemble des actifs sous gestion de Crédit Mutuel Asset Management, Crédit Mutuel Gestion et Dubly Transatlantique Gestion.

Pour une information plus complète sur le sujet, se reporter aux politiques sectorielles du Groupe la Française disponibles sur son site internet et au rapport Article 29 Loi Energie Climat de Dubly Transatlantique Gestion.



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

B. Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique

1. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Depuis juillet 2024, un référent RSE/ESG a été nommé au sein du Groupe Banque Transatlantique afin de s'assurer que les critères ESG sont bien pris en compte dans toutes les décisions et actions de l'entreprise. Il a pour mission de décliner la stratégie ESG au sein de la Banque, d'en piloter la mise en œuvre et d'animer les différentes parties prenantes de l'entité. Cela passe par des actions de sensibilisation, de formation, et par un accompagnement opérationnel des collaborateurs pour les aider à intégrer notre politique ESG dans leur quotidien. En 2025, la Banque Transatlantique a alloué une ressource supplémentaire ponctuelle pour assister le référent RSE/ESG.

La Banque Transatlantique s'appuie également sur les ressources du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour rappel, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est donné les moyens humains et organisationnels de mener à bien ses objectifs avec la création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité en avril 2024, direction ESG du groupe, rattaché à la direction générale. Son rôle central est de traduire les ambitions environnementales et sociales de la banque en actions concrètes et opérationnelles au sein de ses différents métiers (banque, assurance, gestion d'actifs). Ses principales missions et leviers d'action sont :

1. **Accompagnement de la transformation des métiers** : animation d'un réseau de 80 référents RSE/ESG dans toutes les entités et tous les métiers
2. **Expertise et outils de données** : l'Institut fournit les outils et l'expertise technique permettant d'analyser l'impact environnemental des projets des clients.
3. **Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie climat** : avec un objectif de réduire l'empreinte carbone des financements et des investissements, d'aligner ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris et encadrer les financements et investissements par des politiques sectorielles.
4. **Lutte contre les fractures sociales** : réduire les inégalités en développant des offres bancaires accessibles à tous et en orientant le mécénat du groupe vers des projets ayant un fort impact sociétal pour soutenir les populations les plus vulnérables.

L'Institut s'inscrit directement dans la raison d'être du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui est une « entreprise à mission ». Il garantit que les engagements pris en 2020 (5 ambitions déclinées en 20 engagements) ne restent pas des déclarations d'intention, mais se transforment en résultats mesurables au sein du plan stratégique « Ensemble Performant Solidaire ».





I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

B. Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique

2. Actions menées en vue d'un renforcement interne

[ORGANISATION]

Pour appliquer au quotidien et rendre opérationnelle notre stratégie ESG vis-à-vis de nos clients, l'équipe ESG de la Banque Transatlantique anime mensuellement un réseau de référents ESG interne pour relayer les actions entreprises par l'Institut et informer les collaborateurs des bonnes pratiques et des évolutions réglementaires.

Les collaborateurs peuvent solliciter l'équipe ESG, pour tout sujet d'ordre commercial, opérationnel ou réglementaire afin de mieux accompagner les clients sur les sujets de durabilité.

Pour les dossiers complexes, l'équipe ESG peut faire appel à l'Institut pour des analyses complémentaires afin d'éclairer les décisions à prendre.

[FORMATION]

Tous les collaborateurs bénéficient d'une formation aux enjeux ESG adaptée à leurs besoins, via différents canaux (formation présentielle ou à distance, ateliers, fresques, e-learning, ...). Cap Compétences, notre organisme de formation interne, s'est doté de ressources dédiées sur les questions ESG.

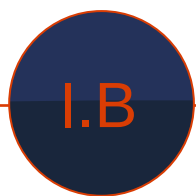
Depuis 2021, un module de formation aux critères ESG est à disposition de l'ensemble des collaborateurs de la Banque Transatlantique. L'objectif de cette formation est de les sensibiliser à cette thématique afin d'en assurer une meilleure compréhension.

Depuis 2024, l'accord d'intéressement du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre des critères extra-financiers avec la création d'une enveloppe ESG qui représente 1% des résultats consolidés du Groupe. Le montant de cette enveloppe est distribué sous condition de l'atteinte de trois objectifs. L'un des objectifs est le taux de salarié ayant suivi la formation sur les risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier. Ce taux doit être de 90% au 31/12/2026.

En complément, une formation complète et obligatoire de 2 jours a été déployée à l'intention de tous les commerciaux de la Banque Transatlantique depuis fin 2023 ; elle s'est poursuivie en 2024 et 2025. Elle vise à sensibiliser les collaborateurs à la finance durable, les former aux principales réglementations et leur indiquer l'offre de produits et services disponibles au sein de la Banque Transatlantique et pouvant répondre aux préférences en investissement durable des clients.

Enfin, la Banque Transatlantique offre la possibilité à certains collaborateurs de suivre la certification AMF finance durable.





I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

B. Moyens internes déployés par la Banque Transatlantique

2. Actions menées en vue d'un renforcement interne

[OUTILS]

Un accès facilité aux informations pertinentes : un univers dédié ESG a été créé sur le réseau interne, rassemblant les documents et informations utiles à nos collaborateurs pour appliquer notre politique ESG, avec une attention portée à la clarté et à l'efficacité opérationnelle.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une infrastructure de données ESG, permettant d'assurer leur collecte, leur transformation et leur exploitation.

Ainsi, afin de mieux accompagner leurs clients, les banquiers disposent :

- D'un questionnaire ESG pour permettre de mieux cerner leurs préférences en matière de durabilité,
- Un accès au marché cible ESG des produits commercialisés (SFDR, taxonomie, PAI) via les outils internes
- Une offre commerciale adaptée aux besoins des clients.

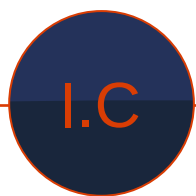
[STRUCTURATION D'UNE OFFRE ESG EN ÉPARGNE FINANCIÈRE]

En 2025, l'équipe ESG a mis en place une offre multi-asset afin de répondre à l'appétence des clients en matière de durabilité, déclinée en quatre niveaux : Encadrée, Responsable, Durable et Engagée.

[INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LES PROCESSUS MÉTIERS]

Avant la commercialisation de chaque nouveau produit distribué uniquement par la Banque Transatlantique, l'équipe ESG effectue une due diligence des produits et des parties prenantes, et présente ensuite son analyse au comité des nouveaux produits.





I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La démarche RSE de la Banque Transatlantique s'inscrit pleinement dans celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. La banque dispose d'un directoire, d'un comité exécutif et d'un conseil de surveillance.

[DIRECTOIRE]

Le directoire est composé d'un Président et de 2 membres qui contribuent activement à la vie du Groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. Il s'agit d'un organe de décision et de direction de l'entreprise, contrôlé par le conseil de surveillance, à qui il rend compte. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les 3 membres sont issus du milieu bancaire ou de la conformité en banque et société de gestion. Tous les membres ont ainsi une excellente connaissance financière et des métiers de l'investissement. Le Directoire a inclus l'ESG parmi les axes stratégiques du plan à moyen terme 2024 – 2027 de la Banque Transatlantique. A ce titre, il a :

- fait construire et rendu obligatoire une formation ESG spécifique adaptée à la banque,
- renforcé la direction du conseil en compétences ESG pour lui donner les moyens de réorienter la gamme de produits recommandés,
- décidé d'inclure l'ESG dans les critères d'analyse des produits présentés en comité nouveau produit.

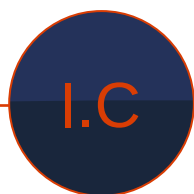
Au cours de l'année 2025, les thématiques ESG ont été abordées soit lors des réunions avec l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière du Groupe, soit lors de comités internes de la Banque (comité de pilotage, comité nouveaux produits...).

[COMITÉ EXÉCUTIF]

Le comité exécutif est composé de 7 membres. Il comprend le Directoire ainsi que 4 directeurs et est composé de 3 femmes et 4 hommes.

Le Comité Exécutif a pour objet d'examiner entre autres les questions stratégiques, ressources humaines de la Banque. En termes de stratégie, il examine notamment l'activité de la société, ses performances, l'offre de produits et services et leur adaptation en fonction des évolutions réglementaires. En termes de ressources humaines et d'organisation interne, il examine notamment les questions de recrutement, de parité ainsi que les aspects liés aux locaux, la sécurité et la qualité de vie au travail.

COMITÉ EXÉCUTIF			
Bruno Julien-Laferrière	Président du directoire	Philippe Reitzer	Secrétaire général
Vincent Joulia	Membre du directoire	Laurence Ternon Bischoff	DRH
Odile Le Goc	Membre du directoire	Franck Duez	Directeur clientèle
		Anne Landon	Directrice conseil



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

[CONSEIL DE SURVEILLANCE]

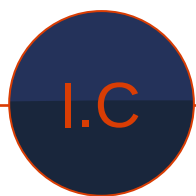
Le conseil de surveillance est composé de 16 membres, dont deux représentants des salariés. Les mandats sont de 5 ans, renouvelables. Sa mission est d'exercer un contrôle permanent de la gestion du Directoire. Il présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins 4 fois par an. Il est composé à égalité d'hommes et de femmes.

CONSEIL DE SURVEILLANCE			
René Dangel	Président	Patricia Moulin-Lemoine	Vice-présidente
Membres			
Pascal Cagni	Eric Charpentier	Diane Labruyère-Cuilleret	Estelle Malet
Didier Domange	Philippe Faure	Nadia Nardonnet	Sabine Roux de Bézieux
Jean-Paul Giraud	Elisabeth Goldschmitt	Philippe Salle	Blandine Clavières
Membres du conseil de surveillance représentant les salariés			
Nassima Bousejra	Ludovic Dodrelle		

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

La Banque Transatlantique privilégie une rémunération fixe en cohérence avec les valeurs mutualistes portées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe. La Banque Transatlantique ne prévoit pas de rémunération variable adossée à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

En outre, la Banque Transatlantique est engagée dans la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, la note globale de l'index de l'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2025 est indiquée dans le tableau ci-dessous.



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES 2025	
Indicateurs	Objectifs de progression
Indicateur 1 : 23	30
Indicateur 2 : 20	
Indicateur 3 : 15	
Indicateur 4 : 15	
Indicateur 5 : 5	10
Note globale : 78/100	90

Légende des indicateurs (Indic.) :

- 1** | Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de rémunération femmes-hommes (40 points)
- 2** | Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles (20 points)
- 3** | Note obtenue pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des promotions (15 points)
- 4** | Note obtenue pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- 5** | Note obtenue pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

Source : Site internet Banque Transatlantique

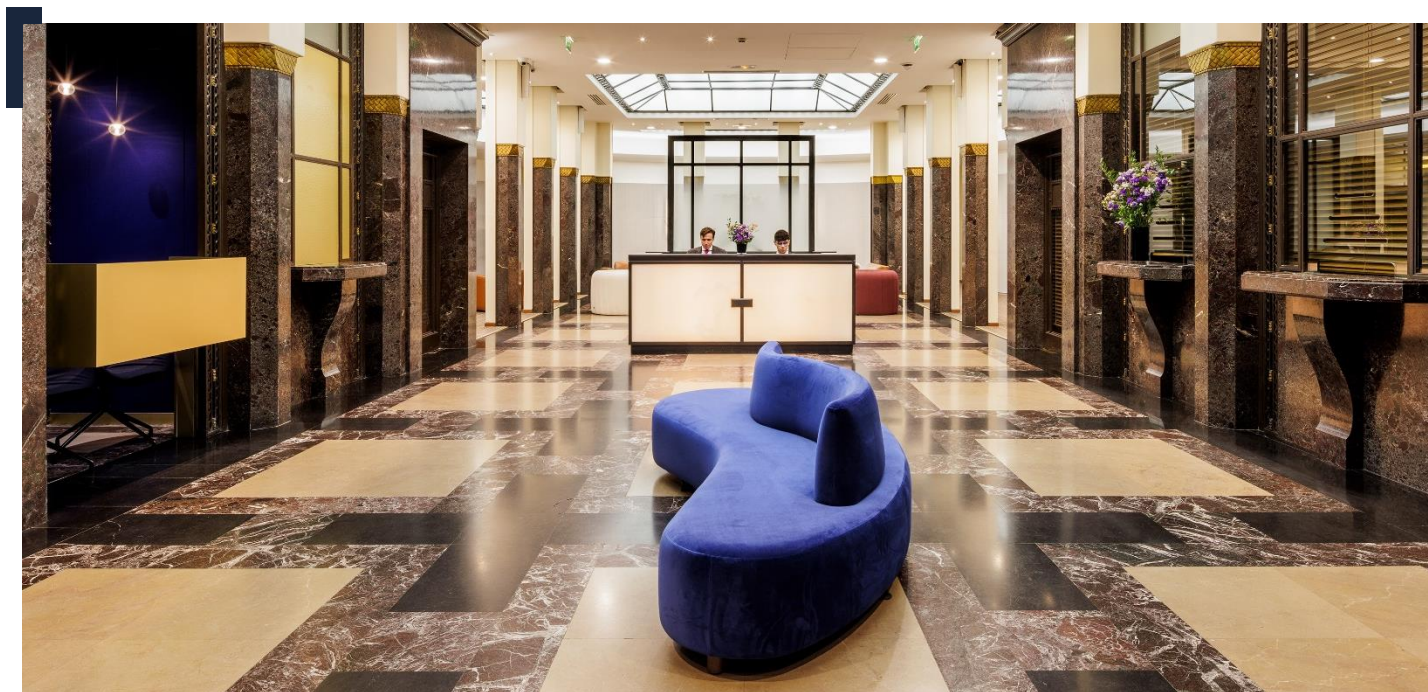
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Pour les activités de conseil, gestion conseillée et gestion sous mandat, la Banque Transatlantique n'étant pas propriétaire des titres, elle n'est pas en charge de voter pour les titres présents dans les portefeuilles clients. Par ailleurs, il n'a pas été prévu de délégation des droits de vote aux assemblées générales qui restent la propriété du client. Pour les fonds dédiés, merci de se reporter au rapport Article 29 Loi Energie Climat de Dubly Transatlantique Gestion.

En outre, la Banque Transatlantique est engagée dans la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ainsi, la note globale de l'index de l'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2025 est indiquée dans le tableau ci-dessous.

[Pour les informations relatives aux points E à I suivants issues des dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et celles relatives aux points J à N issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, se reporter aux rapports Article 29 Loi Energie Climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de Dubly Transatlantique Gestion.]



[NOTE]

Ce rapport est produit et diffusé par la Banque Transatlantique. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente. En conséquence, la Banque ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ce document.

[BANQUE TRANSATLANTIQUE]

Siège sociale : 26 Avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris

Adresse de correspondance : 26 Avenue Franklin D. Roosevelt – 75312 PARIS Cedex 08

BANQUE TRANSATLANTIQUE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 €

26, avenue Franklin D. Roosevelt 75372 Paris cedex 08 – tél 01 56 88 77 77 – swift CMCIFRPP – <http://www.banquetransatlantique.com> – 302 695 937 RCS Paris – TVA intracommunautaire : FR13302695937

Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS n° 07 025 540. Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé). Toutes les informations relatives au traitement des réclamations sont notamment disponibles sur le site internet : <https://www.banquetransatlantique.com> ou au guichet.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Les données chiffrées, commentaires ou analyses figurant dans ce document reflètent le sentiment à ce jour de la Banque Transatlantique sur les marchés, leur évolution, leur réglementation et leur fiscalité, compte tenu de son expertise, des analyses économiques et des informations publiques possédées à ce jour. Ces données sont en conséquence susceptibles de changer à tout moment et sans avis préalable. Les éventuelles informations faisant référence à des instruments financiers contenues dans ce document ne constituent en aucune façon une analyse financière, un conseil en investissement ni une recommandation d'investissement. Leur consultation est effectuée sous votre entière responsabilité. Toute opération de marché sur un instrument financier comporte des risques, en particulier un risque de perte en capital. Toute reproduction de ce document est formellement interdite sauf autorisation expresse de la Banque Transatlantique.